

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-02
portant sur l'approbation du devis
du SIVOM Auzances – Bellegarde pour l'aménagement
d'un accès à l'atelier de sellerie garnissage**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la décision n° 2024 – 28 en date du 6 décembre 2024 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 – DETR 2025 – pour le projet d'aménagement d'un atelier de sellerie garnissage dans un espace de l'ancienne friche industrielle route de la Courtine,
Vu l'accusé de réception du dépôt de dossier au titre de la DETR 2025 en date du 11 décembre 2024,
Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement de l'accès à cet atelier dans les meilleurs délais pour permettre l'installation du porteur de projet dans les délais,

Vu le devis du SIVOM AUZANCES BELLEGARDE qui s'élève à 5 570, 00 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis du SIVOM AUZANCES BELLEGARDE – 5 route de Sarcelles – 23700 AUZANCES, est accepté pour un montant de 5 570, 00 € HT – 6 684, 00 € TTC, pour l'aménagement de l'accès à l'atelier de sellerie garnissage.

Auzances, le 29 Janvier 2025

Le Maire,

Françoise SIMON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20250129-2025-02-AU
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025